

Permis à points : Le retour d'une vieille idée

Le permis à points est inscrit dans le système législatif belge depuis 1990, mais faute d'arrêtés d'application par manque de connexions entre les fichiers de la Police, de la Justice, des immatriculations et des permis de conduire, la loi est restée lettre morte. Etienne Schouppe entend lui rendre vie et annonce vouloir instaurer le permis à points en Belgique en janvier 2012.

■ Patrick BARTHOLOMÉ

Selon Etienne Schouppe, le secrétaire d'Etat à la Mobilité, ce permis aurait un grand pouvoir de dissuasion et de prévention. Ce que certains contestent. Ainsi, selon Touring, « l'effet sur la sécurité n'est pas du tout démontrable. Aucune étude ou recherche ne prouve que le permis à points améliore la sécurité ». Chez VAB non plus, on n'est pas très enthousiaste : « L'expérience française a montré que le permis à point en vigueur depuis 1992 n'a pu vraiment fonctionner qu'à partir du moment où on a effectué plus de contrôles ». Mais le secrétaire d'Etat fait observer que le nombre de morts sur nos routes est nettement supérieur à celui des pays où le permis à points est en vigueur. Les faits lui donnent raison : en Espagne, où le type permis à points a été introduit assez récemment, on aurait constaté une diminution de 15% du nombre de tués sur les routes.

Certains observent qu'il y a d'autres façons d'identifier et de réprimer les récidivistes de la criminalité routière. Et il est vrai que le permis à points n'est peut-être pas le plus efficace, comme en témoigne la situation française : on constate que de plus en plus de conducteurs français roulent... sans permis, après avoir perdu tous leurs points.

Et ce n'est pas le seul problème :

le principe de retrait de points aggrave injustement la sanction pour certains, plus exposés aux infractions par leur usage intensif de la voiture, comme nous l'écrit Sven De Peuter, Purchase Assistant Océ-Belgium : « Quel sera l'impact pour les personnes qui ont besoin de leur permis pour l'exercice de leur activité professionnelle ? Je pense ici en particulier (pour notre entreprise) aux techniciens et aux commerciaux qui conduisent une voiture de société. Ils parcourent de nombreux kilomètres pour compte de l'entreprise, mais les éventuelles infractions sont commises en leur nom

propre. La perte possible de leur permis par l'accumulation de petites infractions peut avoir de lourdes conséquences financières. »

Le système belge

Alors que faut-il conclure de ces déclarations contradictoires ? Sans doute que le permis à points, déjà présent dans 20 pays européens sur 27, va finir par faire son apparition en Belgique, ne serait-ce que sous l'effet d'une tendance générale des législations des pays membres à s'harmoniser. Il est prévu que la loi belge de 1990 sera modifiée pour tenir compte de nouvelles infractions inexistantes à l'époque, comme l'utilisation du GSM au volant ou la conduite sous l'influence de drogues. Les modalités de suppression des points et le seuil fatidique à partir duquel il faudra suivre une formation, seront fixés dans les mois à venir. On parle d'un seuil de 6 points perdus en 3 ans pour tomber sous le coup de cette mesure. Bonne nouvelle tout de même : le système belge s'apparenterait à une sorte de bonus-malus, grâce auquel un bon conducteur pourrait aussi gagner des points. ■

Et le permis européen dans tout ça ?

La date annoncée par Etienne Schouppe, 2012, est également la date de mise en circulation du permis unique européen votée à Strasbourg en novembre 2006. Il n'existe pas actuellement de permis de conduire communautaire. Depuis le 1^{er} juillet 1996 (Directive 91/439/CEE), les États membres doivent délivrer des permis de conduire nationaux d'après un « modèle communautaire » afin de faciliter la compréhension réciproque des permis nationaux. Pour les permis à points, chaque Etat membre conserve son propre système : un citoyen européen titulaire d'un permis de conduire de son pays d'origine, et qui s'installe dans un autre Etat membre, peut se voir appliquer les dispositions nationales du pays d'accueil en matière de durée de validité du permis de conduire, de retrait des points, etc. Pour plus d'infos : http://ec.europa.eu/transport/road_safety/behavior/driving_licence_en.htm



Depuis 1996, les États membres de l'UE délivrent leurs permis de conduire nationaux d'après un modèle communautaire. doc. Commission EU